

CTL DU 27/09/2022

Ordre du jour :

- 1- DUERP-PAP 2022 (pour information) ;
- 2- Bilan 2021 du télétravail (pour information) ;
- 3- Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP (pour information) ;
- 4- Point de situation sur les dépenses du fonds CVT (pour information) ;
- 5- Questions diverses

1- DUERP-PAP 2022

Synthèse des documents présentés :

Cette nouvelle campagne a associé l'ensemble des agents et des cadres de proximité qui étaient chargés d'organiser des réunions « conditions de vie au travail – risques professionnels » dans le respect des règles sanitaires applicables et à des horaires favorisant la participation la plus large possible afin d'identifier les facteurs d'exposition et de proposer les leviers de prévention.

Dans ce recensement des risques, une priorité a été donnée aux risques professionnels résultants :

- des réorganisations ;
- de la mise en place des nouveaux modes de travail (travail à distance, télétravail) ;
- de la crise sanitaire (risques biologiques).

À l'issue de ces réunions, les chefs de service ont transcrit les risques recensés, au besoin avec l'appui de l'assistante de prévention. Ces recueils ont ensuite été consolidés par l'assistante de prévention en vue d'établir un projet de DUERP 2022, lequel a été soumis au groupe de travail départemental DUERP/PAP qui a réuni des représentants des organisations syndicales de la DRFiP 21, les acteurs de la prévention et la direction. Ce GT s'est réuni 3 fois en juin 2022 pour établir le DUERP et le PAP.

Le GT a procédé comme lors des précédentes campagnes en synthétisant les recueils.

Le DUERP issu de la consolidation de ce recueil par le groupe de travail départemental regroupe

désormais 68 situations de risques dont :

- 21 risques psychosociaux
- 4 risques biologiques et infectieux

- 1 risque lié aux agents chimiques dangereux, poussières, fumées
- 4 risques liés au manque d'hygiène sur les lieux de travail
- 8 risques de chutes
- 5 risques liés à l'environnement sonore, lumineux et thermique
- 7 risques liés à l'activité physique
- 6 risques d'agression
- 3 risques d'incendie
- 3 risques liés au travail sur écran
- 5 risques liés à l'utilisation des véhicules
- 1 risque lié aux ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques

LE PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION (PAP)

Une réponse précise a été apportée à toutes les situations de risques recensées dans le DUERP et plus particulièrement aux nouvelles situations.

Par ailleurs, le GT a retenu 20 actions prioritaires dont 2 portent sur les risques intolérables et 9 sur les risques substantiels.

Des mesures de prévention ont été apportées à tous les RPS.

La CFTC fait le constat que l'augmentation des risques psychosociaux est principalement due aux suites des restructurations qui n'ont pas cessé depuis 2 ans. La période 2023 ne va pas arranger cet état.

La direction se repose beaucoup sur les organisations syndicales pour proposer des solutions, mais nous estimons, que ce n'est pas uniquement notre rôle et que la direction devrait prendre sa part de responsabilité.

Nous avons demandé comment ces mesures de prévention ou les réponses apportées aux risques identifiés sont suivies : l'assistant de prévention doit surveiller durant l'année les préconisations du PAP. Chaque année un bilan est fait et est en ligne sur Ulysse 21.

2- Bilan 2021 du télétravail

Synthèse des documents présentés :

L'année 2021 a été marquée par une situation épidémique aiguë sur l'ensemble du territoire. Le télétravail, au même titre que les gestes barrières, a constitué un outil à part entière dans la gestion de cette crise qui a ainsi permis de limiter les déplacements et la présence sur site, tout en favorisant la poursuite de l'accomplissement des missions.

La mise en place du dispositif pérenne de télétravail géré dans SIRHIUS à compter du 15 juin est également un évènement marquant de l'année 2021.

En 2021, le taux hebdomadaire de télétravailleurs a oscillé de 12 à 40 %, rythmé par l'évolution des consignes sanitaires (télétravail obligatoire ou recommandé) et par l'intérêt marqué des agents à travers une entrée massive dans le dispositif pérenne à compter de septembre.

Au 31 décembre 2021, 43 293 agents de la DGFIP bénéficiaient ainsi d'une ou plusieurs autorisations de télétravail répartis entre les catégories A+ (11%), A (24%), B (43%) et C (22%).

Une attention particulière a été portée au suivi des aménagements de poste à travers le retour des fiches de visite des médecins du travail qui ont préconisé le télétravail pour raisons médicales afin de protéger les agents vulnérables.

- L'effort d'équipement informatique a concerné l'ensemble des structures de la DGFIP.

- Une communication enrichie régulièrement en faveur des agents

Les livrables et visuels présents dans la rubrique télétravail de l'intranet Ulysse ont été actualisés (guide de conseils pratiques à l'attention des télétravailleurs, foire aux questions agents, etc.). Ils ont été complétés d'un visuel sur les 10 nouveautés à retenir du nouveau dispositif.

Une demande de l'ensemble des OS a été exprimée afin que des réunions régulières puissent être organisées pour consolider ou renforcer la cohésion dans les services entre agents.

3- Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP

Synthèse des documents présentés :

Dans le but d'optimiser la gestion des taxes d'urbanisme aujourd'hui liquidées par les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) et recouvrées par la DGFIP selon un dispositif éclaté entre plusieurs acteurs, le Premier Ministre a, dans la circulaire du 12 juin 2019 sur la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, valide le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP.

Ce transfert est l'occasion de procéder à la dématérialisation des déclarations de taxes d'urbanisme (TU) et de faire converger le processus de liquidation des TU avec les processus de gestion des impôts fonciers qui font, eux-mêmes, l'objet d'une modernisation majeure dans le cadre du projet « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI).

Ainsi, l'utilisateur déclarera en ligne les éléments nécessaires à la liquidation des taxes d'urbanisme en même temps que ceux afférents au calcul de sa valeur locative foncière. Ces deux obligations déclaratives s'appuieront sur un parcours usager unique via le service en ligne GMBI.

La date d'exigibilité des taxes d'urbanisme est ainsi modifiée et vient s'aligner sur le processus foncier avec une liquidation dans les 90 jours de l'achèvement des travaux selon le même délai que le dépôt de la déclaration foncière .

Concernant les modalités de recouvrement des TU, elles ne sont pas modifiées, la gestion du recouvrement relevant déjà de la DGFIP.

Un nouvel outil de saisie des délibérations en matière de taxe d'aménagement (Delta) est mis à disposition des collectivités locales assurant ainsi leur transmission automatique aux services de la DGFIP. Les éléments de taxation contenus dans ces délibérations (taux, zonage le cas échéant, exonérations) pourront par suite être automatiquement mobilisés dans le cadre du calcul des taxes.

Le service « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) est accessible aux usagers, particuliers et professionnels, depuis août 2021. Il donne une nouvelle dimension au bouquet de services en ligne pour les usagers, avec l'adjonction de la gestion de leur patrimoine immobilier et des actes de gestion foncière dématérialisés .

A compter de l'automne 2022, l'utilisateur pourra, suite à construction d'un nouveau local ou modification de ses biens, venir déclarer en ligne les éléments permettant l'évaluation foncière de son bien et la liquidation des taxes d'urbanisme.

En parallèle et en miroir de ce service GMBI pour les usagers, qui modifie en profondeur les modalités de dialogue avec le propriétaire en matière de surveillance et déclaration de ses changements fonciers, l'environnement applicatif des agents des services fonciers est

aussi modifié. Le projet GesLoc s'inscrit dans la deuxième phase de déploiement de GMBI avec l'offre de dépôt dématérialisé, pour une ouverture aux agents à l'automne 2022. Ainsi l'application de gestion des locaux (GesLoc) est créée afin d'assurer la prise en charge par les services fonciers, des déclarations dématérialisées des propriétaires, dans leurs composantes foncières et de taxes d'urbanisme.

Ce transfert de mission est assorti :

- d'un transfert d'emplois, qui tient compte de la réingénierie des processus par rapport aux fonctionnements actuels, avec la mise en œuvre du parcours déclaratif dématérialisé et commun pour les obligations foncières et de taxes d'urbanisme via GMBI,
- et une large automatisation du processus de liquidation des taxes en ayant recours à un référentiel des délibérations mis en œuvre à cette occasion, Delta, que les collectivités viendront alimenter directement.

Ainsi, la DGFIP se voit dotée de 290 ETP dans le cadre de ce transfert, qui ont vocation à être couverts par des transferts d'agents du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) actuellement en charge de cette mission de liquidation des taxes d'urbanisme. Les conditions de ce transfert ont été formalisées par la signature d'un document-cadre.

S'agissant spécifiquement de la Côte-d'Or, 3 emplois de catégorie B ou C seront implantés (2 au 01/09/2023 et 1 au 01/09/2024). Pour la phase 2 (prise de poste au 01/09/2023), aucun agent du MTECT n'a candidaté valablement pour rejoindre la DRFiP21. En conséquence, les deux emplois correspondants auront vocation à être occupés par des agents de la DRFiP21.

La procédure de recensement des candidats de la phase 3 (prise de poste au 01/09/2024) se déroulera au 1er semestre 2023.

Au vu des synergies fortes avec la sphère foncière, la mission de liquidation des taxes d'urbanisme rejoindra les services fonciers (services départementaux SDIF, centres des impôts fonciers CDIF,...).

Pour la CFTC encore une inquiétude de rajouter une mission à un service déjà en grande difficulté ...

4- Point de situation sur les dépenses du fonds CVT

Toutes les commandes ont été livrées. Il reste celles, individuelles, des agents.

Attente des derniers souhaits et toutes les commandes individuelles seront traitées en même temps.

5- Questions diverses

→ Un(e) secrétaire médical(e) va être recruté(e), espéré(e) pour ébut janvier 2023 ;

→ Etude sur des travaux de réfection de la cantine à la Boudronnée en cours ;

→ En 202/23 : 8 apprentis à la DGFIP.

La CFTC a fait remarquer que les services ont fait remonter de nombreuses questions relatives à l'arrivée de MEDOC WEB. La direction affirme, à ce jour, avoir eu toutes les réponses de la Centrale sur les interrogations remontées. Or, il

resterait encore des questions sans réponse. La direction a demandé qu' un état des lieux soit fait pour constater ce qu'il reste en suspend...alors que MEDOC WEB arrive ce lundi 3/10... encore un manque d'anticipation constaté ... encore générateur de stress et tensions dans des services déjà bien concernés par des difficultés journalières ...

Vos représentants en CTL :

Christophe RECOUVREUX, SIP DIJON ET AMENDE (Titulaire),

Céline GUILLAUMIN, PCE antenne de BEAUNE (Titulaire),

Anne DAULIN, DRFIP service comptabilité (Suppléante),

Véronique BOYER Div. Evaluation Domaniale (Suppléante).